

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION -
SOCIETE SOGETREL - TRAVAUX SUR LES CAPTEURS AU SOL SUR LES PLACES DE
STATIONNEMENT - RUE DES VIGNOBLES ENTRE LA RUE AUGUSTE RENOIR ET
L'AVENUE GUY DE MAUPASSANT - RUE AUGUSTE RENOIR ENTRE L'AVENUE GUY
DE MAUPASSANT ET L'AVENUE DES CHAMPAGNES - AVENUE DE L'EUROPE
ENTRE LE N° 1 ET LE N° 13 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT ENTRE LA RUE
AUGUSTE RENOIR ET L'AVENUE DE L'EUROPE - DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 AU
MERCREDI 16 OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la société SOGETREL agissant pour le compte de la Ville de Chatou pour réaliser des travaux sur les capteurs au sol rue des Vignobles, rue Auguste Renoir, avenue Guy de Maupassant et avenue de l'Europe, **du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 16 octobre 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation piétonne aux abords des travaux afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 16 octobre 2024, la société SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux sur les capteurs au sol, rue des Vignobles, rue Auguste Renoir, l'avenue Guy de Maupassant et avenue de l'Europe.

Article 2 : Stationnement

Le lundi 14 octobre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement est interdit du côté pair, avenue Guy de Maupassant entre la rue Auguste Renoir et l'avenue de l'Europe.

Le lundi 14 octobre 2024 de 13h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, avenue Guy de Maupassant entre la rue Auguste Renoir et l'avenue de l'Europe.

Le lundi 14 octobre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit, rue Auguste Renoir, entre l'avenue Guy de Maupassant et l'avenue des Champagnes.

Le mardi 15 octobre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, rue des Vignobles, entre la rue Auguste Renoir et l'avenue Guy de Maupassant.

Le mardi 15 octobre 2024 de 13h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, rue des Vignobles, entre la rue Auguste Renoir et l'avenue Guy de Maupassant.

Le mercredi 16 octobre 2024, le stationnement des véhicules est interdit avenue de l'Europe, entre le n° 1 et le n° 13, selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 3 : Circulation des piétons

La société SOGETREL doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons, notamment en aménageant des cheminements sécurisés et/ou en déviant les piétons de part et d'autre des zones de travaux par des traversées sécurisées.

Article 4 : La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de leurs travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier avec les dates exactes des interdictions et restrictions, par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOGETREL
- Centre Technique Municipal

NOTIFIÉ, le 9/10/2024

PUBLIÉ, le